Numéro de zone : IU-1

Grilles des usages et des normes Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation unifamiliale	H2				
	Habitation bifamiliale et trifamiliale	H3				
	Habitation multifamiliale	H4				
	Habitation collective	H5				
Commerce (C)	Commerce de détail et de service	C1				
	Service professionnel, personnel, d'affaire et financier	r C2				
	Commerce relié à l'automobile	C3				
	Commerce de restauration et d'hébergement	C4				
	Commerce récréatif	C5				
	Camping et centre touristique	C6				
	Commerce contraignant	C7	•			
Industrie (I)	Industrie de prestige	I1	•			
	Industrie de faible nuisance	12	•			
	Industrie de moyenne et forte	13				
	Industrie extractive	14				
Communautaire (P)	Communautaire de proximité	P1				
	Lieux de culte et de recueillement	P2				
	Communautaire institutionnel et administratif local	P3				
	Service d'utilité publique	P4		•		
Agriculture (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
Forestier (F)	Forestier	F1				
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXC	CLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus	DEGG / I ERIMIG					
Usages specifiquement exclus			7117			
	4 1 1 8					
C - NORMES PRESCRITES (bâtimen			ı	1		
Mode d'implantation Marges	Isolée, Jumelée, Contiguë	i		•		
	Avant (m)	min.	10 2	10 2		
	Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	Arrière (m)	min.		2		
Bâtiment	Hauteur (m)	min./ max.	/10	/15		
	Hauteur étage	min./ max.	0			
	Largeur	min.	9			
	Superficie (m²)	min.	65			
Densité	Logement/bâtiment	min./max.	40			
	Coefficient d'emprise au sol (CES) (%) Taux de verdissement du terrain (%)	max.	40 25			
,	Taux de Verdissement du terrain (%)	min.				
D - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	PIIA				ļ	
	Projet intégré					
	CHAPITRE 8 - Environnement et contraintes anthropiques		•	•		
	Bâtiment à usage mixte		•(1)			
E - NOTES						
	orisés est de 3.					
	orisés est de 3.					
(1) Le nombre maximum d'usages aut	orisés est de 3.					
	orisés est de 3.					